

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois: 13.50 Six mois: 26.00 Un an: 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois: 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

NAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERCTIONS: Annonces: la ligne... Réclames: ... Faits divers: ...

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-Place, à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C<sup>o</sup>, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Les journaux radicaux publient la note suivante: « Aucun délai ne sera accordé aux congrégations qui ne se seront pas soumises aux prescriptions légales à la date du 29 juin, à minuit. Les décrets seront appliqués. »

Nous pouvons ajouter que, contrairement à la loi, même à la fausse légalité des décrets, des sommations ont été déjà faites sur divers points à des couvents par les préfets.

Rappelons, à propos de « l'exécution » à laquelle, de l'aveu même de la République Française, « toute la France sera fort attentive », qu'elle doit avoir lieu après-demain 30 juin.

Le délai de trois mois ne sera, en effet, expiré que le 29 à minuit; les agents de la violence publique ne pourront pas instrumenter avant quatre heures du matin, heure fixée par l'article 1037 du Code de procédure civile pour toute signification ou exécution, du 1er avril du 30 septembre.

STATISTIQUE DES CONGRÉGATIONS

Voici, d'après la Mémoire justificatif dont nous avons publié la semaine dernière l'introduction, la liste des congrégations qui sont visées par les décrets. Chanoines réguliers. — Chanoines de La-tran. — Chanoines de l'Immaculée-Conception, à Saint-Clair. — Ordre de Prémontré. — Moines. — Bénédictins de la Pierre-qui-Vire. — Ordre bénédictin. — Cisterciens réformés (Trappistes). — La Trappe de Rancé. — Cisterciens Olivétains. — Ordres mendiants — Dominicains. — Franciscains de l'Observance — Franciscains Récollets, à Roubaix et à Lille. — Frères mineurs conventuels. — Capucins. — Ordre de N. D. du Mont-Carmel. — Servites de Marie. — Trinitaires. — Ordre de Saint-Étienne-de-Dieu. — Tiers-Ordre de Saint-Dominique. — Tiers-Ordre de Saint-François. — Clercs réguliers. — Barnabites. — Compagnie de Jésus. — Camilliens. — Passionnistes. — Rédemptoristes. — Congrégation de Notre-Sauveur. — Oblats de Marie-Immaculée. — Maristes. — Congrégation de Sainte-Croix. — Eudistes. — Prêtres de Picpus. — Prêtres du Très-Saint-Sacrement. — Prêtres de la Miséricorde. — Les Pères de l'Oratoire. — Congrégation de Saint-Basile. — Prêtres de Notre-Dame-de-Sainte-Garde. — Compagnie de Marie. — Congrégation des enfants de Marie Immaculée. — Les Prêtres de Notre-Dame de Sion. — Les Prêtres du Sacré-Cœur de Toulouse. — Les Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus, à Issoudun. — Les Prêtres de la Sainte-Face. — Société des Missions Africaines. — Société de Saint-Pierre-de-Liens. — Les Augustins de l'Assomption. — Congrégations Sainte-Marie de l'Assomption.

LA LUTTE CONTRE L'ARBITRAIRE

Mes conférences contre les décrets du 29 mars ont été faites dimanche à Clunay, Ruffec, Annonay, Agen, Olivet, Montellimar, Paris, Mâcon, Chateauroux, Draguignan, Bedarriex, Saint-Symphorien-de-Ioy, Lambese, Villefranche, Martiques, Vals-les-Bains, etc., etc. Partout, des protestations ont été votées par les milliers de citoyens qui assistaient à ces réunions.

LES DÉMISSIONS DANS LES PARQUETS

Les démissions deviennent de plus en plus nombreuses dans les parquets. Il nous est impossible de citer toutes les lettres adressées au ministre par les procureurs ou les substituts démissionnaires et que publient les journaux locaux, mais nous ferons une exception en faveur de la suivante qui indiquera au lecteur ce que sont les autres :

Troyes, 25 juin 1880. Monsieur le procureur général, M. le procureur de la République me communique aujourd'hui les instructions que vous lui avez données sur la mise à exécution des décrets du 29 mars, et m'informe que M. le préfet de l'Aube réclame de lui une intervention active. Je n'ai pas oublié le serment qu'il y a après

de sept ans je prêtai pour la première fois devant la cour d'appel de Paris, de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. Le concours qui est demandé au parquet de Troyes blesse ma conscience et me paraît contraire à mon devoir; je ne peux l'accepter. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien transmettre ma démission à M. le garde des sceaux. Veuillez agréer, monsieur le procureur général, l'expression de mon profond respect, L. DUBREUIL, Substitut du procureur de la République près le tribunal de Troyes.

Disette de Maîtres

L'Université manque de maîtres. C'est le ministre de l'Instruction publique lui-même qui en est convenu dans la dernière séance de la Chambre des députés, en répondant à M. Beaussire.

En terminant un excellent discours, dans lequel il avait fort bien défendu l'immovibilité des professeurs de Faculté contre les attaques indirectes du rapporteur, M. Duveau, et exprimé, en passant, le regret que M. Jules Ferry eût porté atteinte à cette immovibilité en envoyant M. d'Hugues de Toulouse à Dijon, l'honorable député des Deux-Sèvres avait formulé le vœu qu'à l'avenir toutes les chaires de littérature ancienne fussent dédoublées; c'est alors que M. le ministre a laissé échapper le triste aveu que nous avons mentionné plus haut.

Ainsi, M. Jules Ferry le reconnaît: malgré tout ce qui a été fait dans ces dernières années pour attirer vers les Facultés tout ce que l'Université compte de professeurs distingués, malgré les nombreuses chaires qui ont été créées, malgré les avantages pécuniaires considérables qui y ont été attachés, l'enseignement supérieur manque de maîtres. Et ce résultat est d'autant plus affligeant que, pour enrichir l'enseignement supérieur, on a appauvri l'enseignement secondaire qui, de son côté souffre aussi d'une disette peut-être plus grande encore.

Et ce résultat est d'autant plus affligeant que, pour enrichir l'enseignement supérieur, on a appauvri l'enseignement secondaire qui, de son côté souffre aussi d'une disette peut-être plus grande encore.

Et ce résultat est d'autant plus affligeant que, pour enrichir l'enseignement supérieur, on a appauvri l'enseignement secondaire qui, de son côté souffre aussi d'une disette peut-être plus grande encore.

Et ce résultat est d'autant plus affligeant que, pour enrichir l'enseignement supérieur, on a appauvri l'enseignement secondaire qui, de son côté souffre aussi d'une disette peut-être plus grande encore.

Et ce résultat est d'autant plus affligeant que, pour enrichir l'enseignement supérieur, on a appauvri l'enseignement secondaire qui, de son côté souffre aussi d'une disette peut-être plus grande encore.

Et ce résultat est d'autant plus affligeant que, pour enrichir l'enseignement supérieur, on a appauvri l'enseignement secondaire qui, de son côté souffre aussi d'une disette peut-être plus grande encore.

fourni, sur ce sujet, aux deux Chambres, par les défenseurs de la liberté de l'enseignement, aux statisticiens qui ont été mis sous les yeux de nos législateurs par les orateurs de la droite et qui montrent éloquentement combien peu le Gouvernement est en mesure de remplacer partout où il le voudrait les maîtres congréganistes par des maîtres laïques.

Ainsi dans les trois ordres de l'enseignement, dans les écoles de village, dans les lycées des villes, dans les facultés des grands centres littéraires et scientifiques, partout la même pauvreté du personnel, partout la même disette de maîtres; et c'est ce moment-là que l'on choisit pour refuser le concours de tout un personnel dévoué, pour expulser des maîtres expérimentés, qui ont fait leurs preuves, et qui n'ont d'autre tort que d'être suspects au parti dominant! Et l'on affecte la plus grande sollicitude pour l'Instruction nationale! Et l'on répète en toute occasion que l'on considère comme le premier intérêt du pays, comme le premier devoir de ceux qui le gouvernement d'éclairer le peuple, de le tirer de l'ignorance!

LES ÉTUDIANTS DE MONTPELLIER

Plus d'un mois de vacances forcées n'a point apaisé la colère des étudiants de la Faculté de médecine de Montpellier. Les cours ont été repris vendredi; les désordres ont recommencé plus graves, plus tumultueux, plus généraux. Il ne s'agit plus de M. Amagat. Son nom a disparu des polémiques de la presse aussitôt que cet agrégé turbulent eut envoyé à M. Sarcéy un cartel qui a dû s'égarer en route. Il s'agit on ne sait de quoi. Il avait été question de déférer le cas de M. Amagat au conseil académique; on n'en a plus entendu parler. M. Amagat avait menacé M. Sarcéy d'user de tous les moyens que lui donnait le droit et l'honneur pour obtenir réparation ou rétractation des écrits du rédacteur du XIX<sup>e</sup> Siècle. Le XIX<sup>e</sup> Siècle n'a point inséré la lettre de M. Amagat et M. Amagat n'a point obligé le XIX<sup>e</sup> Siècle à la publier. Qu'est-ce que cela signifie? On est en plein mystère. Cependant la révolte est en permanence à la Faculté de médecine de Montpellier. A la police, impuissante à comprimer les désordres, on a adjoint la troupe. Des soldats de la ligne sont venus se ranger, baïonnette au canon, devant l'école; ils ont pénétré dans le même appareil, à l'intérieur des amphithéâtres. Là, les trois sommations d'usage ont eu lieu et ont suffi, non à faire rentrer dans l'ordre une poignée d'étudiants en révolte, mais à les faire sortir des salles de cours. Que serait-il arrivé si ces trois sommations n'avaient eu lieu en raison des précédents émeutiers? Eût-on tiré sur ces jeunes gens?

Quand on pense qu'il y a à Montpellier, comme on le verra plus loin, six mille personnes, on pu assailir une prison au chant de la Marseillaise, sans que l'autorité fut assez forte pour s'opposer à ce tumulte, le déploiement de troupes qui se fait en bivouac les cours, les salles et la place des Faculté de Montpellier n'est point le signe de la force, mais la comédie de la force. L'autorité académique — on a envie d'écrire: la puissance académique — n'est-elle point suffisamment armée pour tenir en échec la coalition de quelques jeunes hommes; échauffés par les excitations d'un ambitieux comme M. Amagat, encouragés à l'insubordination par les tâtonnements et les défaillances d'un corps professoral, surexcités par la prolongation de la lutte? On dirait vraiment que l'Université ne connaît plus ses droits! On a d'ailleurs jeté tant de confusion sur ses devoirs! C'est chose commune maintenant d'appeler la force armée

plus d'un mois de vacances forcées n'a point apaisé la colère des étudiants de la Faculté de médecine de Montpellier. Les cours ont été repris vendredi; les désordres ont recommencé plus graves, plus tumultueux, plus généraux. Il ne s'agit plus de M. Amagat. Son nom a disparu des polémiques de la presse aussitôt que cet agrégé turbulent eut envoyé à M. Sarcéy un cartel qui a dû s'égarer en route. Il s'agit on ne sait de quoi. Il avait été question de déférer le cas de M. Amagat au conseil académique; on n'en a plus entendu parler. M. Amagat avait menacé M. Sarcéy d'user de tous les moyens que lui donnait le droit et l'honneur pour obtenir réparation ou rétractation des écrits du rédacteur du XIX<sup>e</sup> Siècle. Le XIX<sup>e</sup> Siècle n'a point inséré la lettre de M. Amagat et M. Amagat n'a point obligé le XIX<sup>e</sup> Siècle à la publier. Qu'est-ce que cela signifie? On est en plein mystère. Cependant la révolte est en permanence à la Faculté de médecine de Montpellier. A la police, impuissante à comprimer les désordres, on a adjoint la troupe. Des soldats de la ligne sont venus se ranger, baïonnette au canon, devant l'école; ils ont pénétré dans le même appareil, à l'intérieur des amphithéâtres. Là, les trois sommations d'usage ont eu lieu et ont suffi, non à faire rentrer dans l'ordre une poignée d'étudiants en révolte, mais à les faire sortir des salles de cours. Que serait-il arrivé si ces trois sommations n'avaient eu lieu en raison des précédents émeutiers? Eût-on tiré sur ces jeunes gens?

Quand on pense qu'il y a à Montpellier, comme on le verra plus loin, six mille personnes, on pu assailir une prison au chant de la Marseillaise, sans que l'autorité fut assez forte pour s'opposer à ce tumulte, le déploiement de troupes qui se fait en bivouac les cours, les salles et la place des Faculté de Montpellier n'est point le signe de la force, mais la comédie de la force. L'autorité académique — on a envie d'écrire: la puissance académique — n'est-elle point suffisamment armée pour tenir en échec la coalition de quelques jeunes hommes; échauffés par les excitations d'un ambitieux comme M. Amagat, encouragés à l'insubordination par les tâtonnements et les défaillances d'un corps professoral, surexcités par la prolongation de la lutte? On dirait vraiment que l'Université ne connaît plus ses droits! On a d'ailleurs jeté tant de confusion sur ses devoirs! C'est chose commune maintenant d'appeler la force armée

plus d'un mois de vacances forcées n'a point apaisé la colère des étudiants de la Faculté de médecine de Montpellier. Les cours ont été repris vendredi; les désordres ont recommencé plus graves, plus tumultueux, plus généraux. Il ne s'agit plus de M. Amagat. Son nom a disparu des polémiques de la presse aussitôt que cet agrégé turbulent eut envoyé à M. Sarcéy un cartel qui a dû s'égarer en route. Il s'agit on ne sait de quoi. Il avait été question de déférer le cas de M. Amagat au conseil académique; on n'en a plus entendu parler. M. Amagat avait menacé M. Sarcéy d'user de tous les moyens que lui donnait le droit et l'honneur pour obtenir réparation ou rétractation des écrits du rédacteur du XIX<sup>e</sup> Siècle. Le XIX<sup>e</sup> Siècle n'a point inséré la lettre de M. Amagat et M. Amagat n'a point obligé le XIX<sup>e</sup> Siècle à la publier. Qu'est-ce que cela signifie? On est en plein mystère. Cependant la révolte est en permanence à la Faculté de médecine de Montpellier. A la police, impuissante à comprimer les désordres, on a adjoint la troupe. Des soldats de la ligne sont venus se ranger, baïonnette au canon, devant l'école; ils ont pénétré dans le même appareil, à l'intérieur des amphithéâtres. Là, les trois sommations d'usage ont eu lieu et ont suffi, non à faire rentrer dans l'ordre une poignée d'étudiants en révolte, mais à les faire sortir des salles de cours. Que serait-il arrivé si ces trois sommations n'avaient eu lieu en raison des précédents émeutiers? Eût-on tiré sur ces jeunes gens?

Quand on pense qu'il y a à Montpellier, comme on le verra plus loin, six mille personnes, on pu assailir une prison au chant de la Marseillaise, sans que l'autorité fut assez forte pour s'opposer à ce tumulte, le déploiement de troupes qui se fait en bivouac les cours, les salles et la place des Faculté de Montpellier n'est point le signe de la force, mais la comédie de la force. L'autorité académique — on a envie d'écrire: la puissance académique — n'est-elle point suffisamment armée pour tenir en échec la coalition de quelques jeunes hommes; échauffés par les excitations d'un ambitieux comme M. Amagat, encouragés à l'insubordination par les tâtonnements et les défaillances d'un corps professoral, surexcités par la prolongation de la lutte? On dirait vraiment que l'Université ne connaît plus ses droits! On a d'ailleurs jeté tant de confusion sur ses devoirs! C'est chose commune maintenant d'appeler la force armée

contre les collègues. Déjà, l'an passé, l'école d'Angers fut militairement occupée. Encore une ou deux révoltes scolaires et M. Ferry demandera la mise en état de siège des collèges, lycées et écoles de France! A la veille du jour où des établissements consacrés à la prière, au recueillement, au travail, vont être brutalement fermés; quand demain des citoyens paisibles, charitables, dévoués, vont être iniquement expulsés de leurs domiciles, on a le droit de se montrer particulièrement sévère à l'égard d'une pareille conduite. Encore une fois, il est impossible de connaître les causes réelle de Montpellier. On sait une chose: ils durent depuis longtemps; ils s'enveloppent de trop de mystère. La cause qui les a fait naître n'est point éclaircie: M. Amagat ne souffre point et le conseil académique n'agit pas. Que fait le ministre? Que fait M. Jules Ferry? Il prépare pour demain l'exécution des décrets du 29 mars. Eh bien! nous avons le droit de lui dire: « Vous avez fomenté l'émeute; domptez-la! Vous le pouvez sans avoir recours à la force armée. Vous avez des droits: exercez-les; vous avez des devoirs remplissez-les. Soyez, ne fût-ce qu'une heure, ministre de l'Instruction publique. Disparaissez après. Mais avant de porter la guerre chez nous, faites la paix chez vous! »

MOBILISATION GÉNÉRALE DE L'ARMÉE

Jusqu'ici les appels annuels des réservistes et des territoriaux ont permis d'apprécier dans une certaine mesure les conditions dans lesquelles se fera la mobilisation générale de l'armée en cas de guerre, mais au point de vue des hommes seulement. Le ministre de la guerre voulant faire la même expérience pour les chevaux et les voitures attelées, vient de présenter au parlement un projet tendant à lui donner l'autorisation de procéder à un essai partiel. L'opération aura lieu au mois d'octobre prochain. Elle porterait sur quatre corps d'armée, à raison de deux circonscriptions par régions, c'est-à-dire sur le quart de quatre régions de corps d'armée. On retiendrait au plus pendant une journée chaque animal ou voiture, de manière à limiter au strict nécessaire le dérangement à imposer aux populations et l'on donnerait une indemnité de déplacement à tous les propriétaires de chevaux ou voitures auxiliaires s'étendant à la réquisition. Celui-ci comprendrait environ 8,000 chevaux, soit le vingtième à peu près de ce qu'elle pourrait produire en réalité.

LETTRE DE PARIS

(de notre correspondant particulier) Paris, le 28 juin 1880. Si le Sénat tient à savoir le cas que l'on fait de lui, il peut constater que, nonobstant la note suivante qui figurait à l'Officiel d'hier, note publiée, dit-on, à la suite des susceptibilités exprimées par son président, M. Léon Say « le Journal officiel du 28 juin » contient un programme de la fête du 4 juillet prochain. Ce programme n'est qu'un avant projet sur lequel le Gouvernement ne pourra se prononcer qu'après le vote définitif de la loi. Les préparatifs continuent de plus belle et aussi les circulaires destinées à assurer par toute la France la célébration du 4 juillet.

Parmi les conseils municipaux qui se signaleront à cette occasion, celui de Paris tiendra naturellement la première place. Ici, en effet, il n'y aura pas seulement les divertissements traditionnels, concerts, spectacles, fêtes foraines, illuminations, feux d'artifice, etc., etc., mais encore distribution de secours aux pauvres, quêtes au profit des amnisties, et ce qui achèvera de donner à la solennité son caractère essentiellement municipal et républicain.

Parmi les conseils municipaux qui se signaleront à cette occasion, celui de Paris tiendra naturellement la première place. Ici, en effet, il n'y aura pas seulement les divertissements traditionnels, concerts, spectacles, fêtes foraines, illuminations, feux d'artifice, etc., etc., mais encore distribution de secours aux pauvres, quêtes au profit des amnisties, et ce qui achèvera de donner à la solennité son caractère essentiellement municipal et républicain.

Parmi les conseils municipaux qui se signaleront à cette occasion, celui de Paris tiendra naturellement la première place. Ici, en effet, il n'y aura pas seulement les divertissements traditionnels, concerts, spectacles, fêtes foraines, illuminations, feux d'artifice, etc., etc., mais encore distribution de secours aux pauvres, quêtes au profit des amnisties, et ce qui achèvera de donner à la solennité son caractère essentiellement municipal et républicain.

Parmi les conseils municipaux qui se signaleront à cette occasion, celui de Paris tiendra naturellement la première place. Ici, en effet, il n'y aura pas seulement les divertissements traditionnels, concerts, spectacles, fêtes foraines, illuminations, feux d'artifice, etc., etc., mais encore distribution de secours aux pauvres, quêtes au profit des amnisties, et ce qui achèvera de donner à la solennité son caractère essentiellement municipal et républicain.

Parmi les conseils municipaux qui se signaleront à cette occasion, celui de Paris tiendra naturellement la première place. Ici, en effet, il n'y aura pas seulement les divertissements traditionnels, concerts, spectacles, fêtes foraines, illuminations, feux d'artifice, etc., etc., mais encore distribution de secours aux pauvres, quêtes au profit des amnisties, et ce qui achèvera de donner à la solennité son caractère essentiellement municipal et républicain.

La Chambre a adopté les projets concernant: 1° les caisses des lycées, des collèges et des écoles primaires; 2° l'ouverture d'un crédit de 17 millions comme subvention à ces caisses. On a passé ensuite à la première délibération sur la proposition de loi concernant la marine marchande. MM. Rouher, Allain-Targé, ont occupé successivement la tribune. M. Rouvier a déposé le rapport sur le projet de loi relatif au dégrèvement des vins et des sucres. Au Sénat, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Tenaille-Saligny, Careil, le ministre de la guerre et le général Robert, l'ensemble de la loi sur l'arménie militaire a été adopté par 175 voix contre 100. Le Times apprend que le gouvernement anglais a décidé de proposer demain soir à la Chambre des Communes l'adoption d'une résolution générale permettant aux députés, qui viennent d'être élus, de remplacer le serment par une simple affirmation de fidélité.

plus prêtres, dans des familles de la ville. Le préfet et le procureur-général sont attendus dans notre ville aujourd'hui. Le bruit se confirme que les commissaires de police ont l'ordre de faire murer la porte de communication entre les couvents et les chapelles ouvertes au public dans les établissements où resteront, après le 30 juin, un ou deux religieux propriétaires des immeubles.

FEUILLETON DU 30 JUIN — 30 — LA MAIN COUPÉE PAR F. DU BOISGOBEY. CHAPITRE III. La valse va finir. Tu vas me donner mon éventail et mon flacon qui sont sur le plateau et, en me les donnant, tu prendras la lettre. J'irai rejoindre mon père, et tu sortiras du salon, sous un prétexte; tu diras, par exemple, que tu veux fumer, et tu passeras dans la bibliothèque. Elle est éclairée, et il n'y a personne. La, tu liras la lettre. — La lettre de ton amoureux! Pour qui me prends-tu? — Tu peux la lire sans scrupule. Je n'ai rien à cacher, pas plus que je n'ai à rougir de m'être engagée avec l'homme que j'épouserai. Et, quand tu l'auras lue, tu décideras de mon sort. — Moi! En vérité, je crois que tu deviens folle. — Laisse-moi achever. Si la lettre explique et justifie la conduite de M. de Carnoël, tu me la remettras avant la fin de la soirée, et je le jure que demain je la monterai à mon père. Mais si, par malheur, tu juges qu'elle le condamne, ou seulement qu'elle l'accuse... — Eh bien?

— Brûle-la et reviens au salon après l'avoir brûlée. Mes yeux chercheront les tiens. Et ton premier regard m'apprendra si je n'ai plus rien à espérer. Maxime allait se récrier et refuser nettement une mission qui lui paraissait beaucoup trop délicate, mais sa cousine plaqua des derniers accords de la Vague et se leva en disant à haute voix: — Donne-moi donc mon éventail. On étouffe ici. L'instant était décisif. M. Dorgères s'aventura vers sa fille. Un pas de plus et il allait voir la lettre. Maxime se décida, fort à contre-cœur, à la prendre et à la mettre dans sa poche, assez adroitement du reste pour que son oncle ne s'aperçut de rien. De la même main, il offrit l'éventail et le flacon qu'Alice accepta en le remerciant d'un coup d'œil éloquent. — Je te marque un bon point, mon neveu, dit en riant M. Dorgères. Une demi-heure de faction devant un cahier de musique, c'est méritoire, et je t'autorise à aller te reposer en fumant un cigare. Je suis sûr que tu en meurs d'envie. — Mais non, mon oncle, dit vivement Maxime qui cherchait un moyen de tourner les difficultés de sa situation vis-à-vis d'Alice. J'aime mieux faire votre whist. — Hypocrite, va. Tu serais bien attrapé si j'acceptais. Rassure-toi. Nous sommes quatre et je t'exempte de corvée. Va fumer dans la bibliothèque, mon garçon. Tu trouveras sur la table du milieu une boîte que mon correspondant de la Havane m'a envoyée par le dernier courrier.

elle ne s'avisa pas de regarder si je l'ai ouverte, elle l'empocha, et ce soir, quand elle sera seule dans sa chambre et qu'elle verra que je n'y ai pas touché, elle comprendra que je me refuse... et alors... alors, ma foi! elle fera comme elle voudra. Sur cette conclusion, il entra dans la bibliothèque, choisit un excellent cigare dans la boîte du correspondant de la Havane, l'alluma et alla se plonger dans un grand fauteuil de cuir devant un beau feu de bois de hêtre qui brûlait avec des pétilllements joyeux. La position était éminemment favorable à la rêverie et il se mit à rêver. Les aventures de la nuit précédente et les incidents moins accentués de la soirée qui s'achevait passèrent tour à tour devant ses yeux à demi-clos, et il lui sembla que tous ces épisodes se rattachaient les uns aux autres par un lien mystérieux qu'il n'apercevait pas encore. Puis, sa pensée revint à la lettre de M. de Carnoël. Il ne songeait point à l'ouvrir, mais un point de vue qu'il n'avait pas encore envisagé se présentait à son esprit. — Si cependant ce garçon avait écrit qu'il est coupable, murmura-t-il, je rendrais un véritable service à Alice en lui épargnant la douleur de lire cette triste confession. — En vérité, se disait Maxime, ce serait une bonne action, mais il n'est pas certain qu'Alice m'en saurait gré. — Ces petites filles sont si bizarres! Celles-là surtout. Qui diable aurait pu supposer qu'elle s'engagerait sans consulter son père et qu'elle me prendrait pour confident!

Brûler la lettre de son amoureux, si je juge, après l'avoir lue, qu'il est coupable. Jolie commission qu'elle m'a donnée là! C'est à son père qu'elle aurait dû s'adresser. Il est vrai que son père ne serait pas un arbitre impartial, car il ne veut à aucun prix de M. de Carnoël. Il le condamnerait quand même, tandis que, moi, je dirai la vérité, et si j'affirme que ce jeune homme avoue, elle me croira. Alors, Vignory aurait des chances. Cette dernière considération méritait que Maxime s'y arrêtât, car il prenait fort à cœur les intérêts de son ami. Il se mit à penser aux heureuses conséquences qu'aurait pour le jeune caissier la conversion de Mlle Dorgères, guérie d'un amour mal placé. Une fois convaincue de l'indignité de M. de Carnoël, elle reviendrait à des sentiments plus raisonnables, et elle ne voudrait pas désoler son père en refusant de se marier à un honnête homme. Or, Vignory était évidemment le candidat de M. Dorgères et, de plus, Alice venait de parler de lui avec sympathie, presque avec affection. — Si je contribuais à exclure à tout jamais M. de Carnoël, murmura Maxime, je ferais certainement un heureux, car Vignory, quoi qu'il en dise, est fou d'Alice... peut-être deux, car il serait le meilleur des maris, et ma chère cousine saurait par apprécier ses qualités. — Oui, mais décaçeter une lettre qui ne m'est pas adressée, et l. lire... même par ordre de la dest... c'est raide.

Et puis, il n'est pas supposable que ce Carnoël écrive à celle qu'il aime pour lui avouer qu'il a volé. On n'avoue jamais ces choses-là. Alice est bien naïve de croire qu'il éprouve le besoin de se confesser à elle. La lettre est bourrée de protestations d'amour éternel, de lamentations sur le sort que lui fait un père inflexible, mais elle ne contient pas le plus petit aveu. Et quand j'aurai lu toutes ces fadeuses sentimentalités, je serai plus embarrassé qu'au paravant, car je me ferai un cas de conscience de remettre à Alice une épître qui achèvera de lui tourner la tête, et j'y serai bien forcé, puisque j'ai promis. Décidément, je reviens à ma première idée et je m'abstiens. Ayant ainsi conclu, il se reprit à songer à l'incommodité de la rue Jouffroy et, par suite, aux renseignements que M. Dorgères venait de lui donner sur Georges. L'histoire lui semblait étrange, et il se promettait bien de faire causer le gamin sur cette comtesse Yalta, qui protégeait un groom, fils d'un garçon de recette et petit-fils d'une portière. La dame lui était fort connue de réputation, car elle défrayait souvent les causeuses du cercle, et les chroniqueurs du monde élégant ne parlaient que de ses faits et gestes.

4 suite.